

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

**Avis aux importateurs
de produits originaires de Moldavie**

En application du règlement (CE) 581/2011 (JO L 165/11, les dispositions du règlement CE) n° 55/2008, modifié (JO L20/08), portant ouverture de préférences tarifaires autonomes à l'importation sur le territoire communautaire de produits originaires de Moldavie sont modifiées sur les points suivants :

- La date d'expiration de ces mesures tarifaires préférentielles, initialement arrêtée au 31/12/2012, est reportée au 31/12/2015.

Toutefois ces préférences autonomes cessent de s'appliquer si elles ne sont pas renouvelées totalement ou partiellement par la dérogation actuellement accordée par l'Organisation mondiale du Commerce

Les produits visés, ainsi que la date d'entrée en vigueur de cette suppression feront le cas échéant l'objet d'une publication au JOUE.

- le volume du contingent tarifaire ouvert sous le numéro d'ordre 09.0514 (vins de raisins frais autres que vins mousseux) est porté de 100 000 à 150 000 hectolitres pour la période contingentaire allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

Pour mémoire l'ensemble des contingents tarifaires est repris en annexe.

Contingents tarifaires
ouverts du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année

Numéro d'ordre	Code NC	Désignation des marchandises *	Volumes annuels en tonnes, sauf a : en millions d'unités, b : en hectolitres				
			2011	2012	2013	2014	2015
09.0504	0201 à 0204	Viandes des animaux de l'espèce bovine, de l'espèce porcine et de l'espèce ovine ou caprine fraîches, réfrigérées ou congelées.	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
09.0505	Ex 0207	Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés, des volailles du n° 0105, autres que les foies gras du 0207.34.	500	500	500	500	500
09.0506	Ex 0210	Viandes et abats comestibles de l'espèce porcine et bovine, salés ou en saumure, séchés ou fumés ; farines et poudres comestibles de viandes ou d'abats de l'espèce porcine et bovine domestique.	500	500	500	500	500
09.0507	0407.00	Œufs d'oiseux, en coquilles	110 a	120 a	120 a	120 a	120 a
09.0508	Ex 0408	Œufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles, et jaunes d'œufs autres qu'impropres à des usages alimentaires	300	300	300	300	300

09.0509	1001.90.91 1001.90.99	Autre épeautre (à l'exclusion de l'épeautre destiné à l'ensemencement), blé tendre et méteil.	40 000	50 000	55 000	60 000	65 000
09.0510	1003.00.90	Orge	35 000	45 000	50 000	55 000	60 000
09.0511	1005.90	Maïs	30 000	40 000	45 000	50 000	55 000
09.0512	1601.00.91 1601.00.99	Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang ; préparations alimentaires à base de ces produits.	600	600	600	600	600
	Ex 1602	Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang : - de coqs et de poules, non cuits - des animaux de l'espèce porcine domestique, -des animaux de l'espèce bovine, non cuites					
09.0513	1701.99.10	Sucre blanc	26 000	34 000	34 000	34 000	34 000
09.0514	2204.21 2204.29	Vins de raisins frais, d'un titre alcoométrique volumique acquis n'excédant pas 15% vol, autres que les vins mousseux	150 000 b	180 000 b	240 000 b	240 000 b	240 000 b

* La désignation des marchandises n'a qu'une valeur indicative ; la préférence tarifaire est accordée en fonction du code NC, sauf s'il s'agit d'un extrait de position, qui doit être à la fois défini par la NC et la désignation de la marchandise ou par le code TARIC seul.